

Demande d'autorisation

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSON

Madame le Maire, **Mr PAJE Bruno**

Je soussigné(e), (1) _____

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson

Catégorie de licence :

Emplacement (2) : LES AMIS DE FARAMAND

PLACE FARAMAND

39600 ARBOIS

à partir du **31/12/2025** au **31/12/2025** entre 10:00 h. et 14:00 h.

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 28/11/2025

Signature

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté

SB-25-

309

Je soussigné, Madame Valérie DEPIERRE, Maire de la commune de ARBOIS

Vu la demande ci-dessus;

Vu les articles L.3334-2et L.3352-5 du Code de la santé publique;

Vu, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé,

ARRETE :

Mr PAJE Bruno

M. (1) _____

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boisson en licence catégorie :

Emplacement (2) : LES AMIS DE FARAMAND

PLACE FARAMAND

39600 ARBOIS

à partir du **31/12/2025** à 10:00 au **31/12/2025** à 14:00

à l'occasion de (3) VIN CHAUD

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson

Fait à ARBOIS

le 28/11/2025

Madame le Maire,
Valérie DEPIERRE

(1) Nom, Prénoms, Profession Adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.



EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

OBJET: stationnement Place Faramand

Le Maire de la Ville d'ARBOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Monsieur PAJE

CONSIDERANT : que pour permettre le bon déroulement d'un stand de vin chaud, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la Place Faramand.

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit Place Faramand Dame sur 2 places de stationnement.

Le mardi 31 décembre 2025 de 10h à 13h

Article 2 : Des panneaux réglementaires posés à la diligence des Services techniques porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 3 : La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Services Techniques Municipaux
- Mr PAJE

Arbois, le 28 novembre 2025
La Maire

Valérie DEPIERRE

